

SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° CT13-2017-003

Collège du secteur Territorial des Bouches-du-Rhône du : 30 janvier 2017	Convoqué le : 20 janvier 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 31 JAN. 2017	Affiché le : 31 JAN. 2017

Le 30 janvier 2017 à 16h00, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis Marseille, tous les délégués élus au Collège du secteur Territorial des Bouches-du-Rhône du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD).

Délégués présents :

- Daniel SPERLING disposant de 6 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 6 voix
- Solange BIAGGI disposant de 6 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents :

- Valérie GUARINO disposant de 6 voix

Le total des voix est de : 18.

Le nombre d'élus délégués présents est de 3 sur un total de 4. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

**COLLEGE DU SECTEUR TERRITORIAL
DES BOUCHES-DU-RHONE
Séance du 30 janvier 2017**

DELIBERATION N°CT13-2017-003

**PROPOSITIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE PARTICIPATION
PREVISIONNELLE DES CO-FINANCEURS PUBLICS RELATIVES AU PROJET
D'AMENAGEMENT NUMERIQUE A SOUMETTRE AU COMITE SYNDICAL DE
PACA THD**

Le Collège du secteur territorial des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L.1425-1, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de PACA THD ;

Vu la délibération n°2015-002 du 19 janvier 2015 du Comité syndical de PACA THD relative à la création du budget annexe « RIP » ;

Vu, le rapport n°CT13-2017-003 ;

Considérant la nécessité de voter la proposition d'autorisations de programmes et des crédits de paiement selon les modalités proposées dans le rapport n°CT13-2017-003 et synthétisées dans les tableaux ci-dessous :

a/ Autorisation de programme de l'opération FTTH 13

TOTAL AP VOTÉ	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Travaux FTTH 41 052 693 euros	2 441 842 €	10 928 988 €	10 613 731 €	9 817 127 €	7 251 005 €
Raccordements 2 565 943 euros		362 335 €	497 859 €	763 706 €	942 043 €
TOTAL AP 43 618 637 euros	2 441 842 €	11 291 323 €	11 111 591 €	10 580 833 €	8 193 048 €

b/ Autorisation de programme de l'opération de montée en débit des Bouches-du-Rhône (MED 13)

TOTAL AP VOTÉ	CP 2017
1 710 000 €	1 710 000 €

c/ Autorisation de programme de l'opération Inclusion Numérique

TOTAL AP VOTÉ	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
230 800 €	46 160 €	46 160 €	46 160 €	46 160 €	46 160 €

Considérant qu'il est proposé de valider le montant de participation prévisionnelle au coût d'investissement attendu de chacun des cofinanceurs publics du projet :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contribution Conseil régional	808 151 €	2 087 145 €	2 054 027€	1 956 227€	1 516 245€	
Contribution Conseil départemental	2 424 453 €	6 261 435€	6 162 080€	5 868 682€	4 548 735€	
Subvention FEDER			1 308 708 €	1 452 916 €	1 666 117 €	715 006 €
Subvention FSN		1 412 001 €	2 255 661 €	2 495 832 €	2 037 615 €	923 433 €

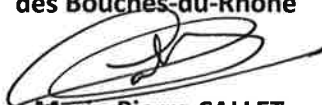
Considérant qu'un investissement complémentaire sera à prévoir entre 2022 et 2026 afin de financer les raccordements finaux résiduels, au-delà du premier établissement du réseau. Il devra faire l'objet d'un vote d'une nouvelle autorisation de programme évaluée à 3,727 M€ sur la période 2022-2026.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Collège du secteur territorial des Bouches-du-Rhône approuve la proposition de vote des autorisations de programme des opérations Montée en débit et FTTH sur le budget annexe RIP, à soumettre au Comité syndical de PACA THD.

ARTICLE 2 : Le Collège du secteur territorial des Bouches-du-Rhône approuve la proposition du montant de participation prévisionnelle au coût d'investissement attendu de chacun des co-financeurs publics du projet, comme indiqué ci-dessus.

**La Présidente du Collège du secteur territorial
des Bouches-du-Rhône**



Marie-Pierre CALLET

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille